

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Trivier-de-Courtes

Décision MRAE et avis des Personnes Publiques Associées



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas relative à
la mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet
pour la réalisation d'une voie dédiée aux modes actifs de
déplacement, dite « voie verte »,
du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Saint Trivier de Courtes (01)**

Décision n°2020-ARA-KKU-1966

Décision du 21 août 2020

Décision du 21 août 2020
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 122-14 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4, 11 et 22 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment ses articles 1, 2, 6 et 7 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date du 11 août 2020 ;

Vu la décision du 18 août 2020 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2020-ARA-KKU-1966, présentée le 18 juin 2020 par la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, relative à la mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet pour la réalisation d'une voie dédiée aux modes actifs de déplacement, dite « voie verte », du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes (Ain) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 7 juillet 2020 ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes (Ain) a lieu dans le cadre d'une déclaration de projet visant à créer une voie dédiée aux modes actifs de déplacements, dite « voie verte », qui reliera la commune de Jayat au centre de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes ; qu'il est indiqué que cette voie emprunte l'itinéraire d'une ancienne voie ferrée ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes a pour objet de :

– modifier le règlement écrit et graphique de la zone « A », en créant un sous-secteur spécifique « Av » englobant une superficie de 3,61 hectares, au sein duquel sera autorisé « l'aménagement d'infrastructure d'intérêt collectif dédiée aux modes actifs de déplacements » ;

– déclasser une surface 3 500 m² actuellement incluse dans l'emprise d'un espace boisé classé (EBC), dont la superficie totale passera de 5,1 hectares à 4,75 hectares ;

Considérant qu'il est indiqué que concernant les aménagements réalisés sur les parcelles déclassées de

l'EBC, un écologue interviendra sur le site durant le chantier pour baliser les espèces floristiques patrimoniales, les espèces exotiques envahissantes et vérifier la présence de nids et gîtes avant abattage ;

Considérant que les évolutions du PLU ne portent pas d'atteinte significative à des enjeux environnementaux ;

Considérant que les prescriptions relatives aux périmètres délimités des abords d'un monument historique s'imposent aux secteurs concernés ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet pour la réalisation d'une voie dédiée aux modes actifs de déplacement, dite « voie verte », du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes (Ain) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet pour la réalisation d'une voie dédiée aux modes actifs de déplacement, dite « voie verte », du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes (Ain), objet de la demande n°2020-ARA-KKU-1966, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet pour la réalisation d'une voie dédiée aux modes actifs de déplacement, dite « voie verte », du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes (Ain) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
son membre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marc Ezerzer', is written over a horizontal line.

Marc Ezerzer

Voies et délais de recours

En application des dispositions combinées de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La décision soumettant à évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte approuvant le document de planification.

Où adresser votre recours ?

- Recours gracieux

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - siège de Clermont-Ferrand
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

- Recours contentieux

Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
CS 90129
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Présidence

Dossier suivi par

Florence BRON

Tél. 04.74.45.47.04

florence.bron@ain.chambagri.fr

Vos réf : Thierry Vuarand
Pôle urbanisme

Nos réf. I:\1-
Bureautique\07_Territoire_Dv\pt_local\0702_urbanisme\01\070204_Procédures_urbanisme\Documents_urbanisme\PLU\ST_TRIVIER_CTES\Modif_Revue\070204_PLU\ST Trivier-Courtes-2020.doc

Chambre d'Agriculture de l'Ain

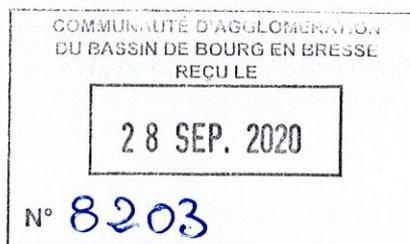
4 avenue du Champ de foire

BP 84

01003 Bourg en Bresse

Tél : 04 74 45 47 43

Exécution/Info	E	I
Président		
Vice-Président/Délégué		
Directeur Général		
DGA - Économie et Attractivité		
DGA - Infrastructures et Aménagement		
DGA - Ressources et Moyens		
DGA - Proximité		
Économie		
Tourisme		
Services Contractuels et Développement Rural		
Développement Sportif		
Développement Culturel		
Aménagement du Territoire		
Développement Solidaire et Social		
Transports et Mobilités		
Construction et Patrimoine		
Environnement Eau Assainissement		
Ressources Humaines		
Systèmes d'Information		
Finances et Budget		
Commande Publique		
Assemblées et Affaires Juridiques		
Moyens Généraux		
Communication		
Pôle Territorial Ceyzeriat		
Pôle Territorial Montrevel		
Pôle Territorial Val Revermont		
Chargé de mission		



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN
DE BOURG EN BRESSE
3 AVENUE ARSENE D'ARSONVAL
CS 88000
01008 BOURG EN BRESSE CEDEX

Bourg-en-Bresse, le 22 septembre 2020

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
De ST TRIVIER DE COURTES
- AVIS -

Monsieur le Président,

Par un courrier réceptionné dans nos services le 10 septembre 2020 et conformément à l'article L.153-52 du Code de l'urbanisme, vous sollicitez notre avis sur le projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de ST TRIVIER DE COURTES, suite à votre arrêté du 12 mai 2020. Nous vous en remercions.

Au titre des personnes publiques associées à cette mise en compatibilité, nous vous informons que nous formulons un **avis favorable** sur ce dossier. Nous vous demandons par ailleurs de bien vouloir excuser notre Compagnie à la réunion d'examen conjoint du 8 octobre prochain.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président



Michel JOUX

VUARAND Thierry

De: MAZENOD Stéphanie <s.mazenod@ain.cci.fr>
Envoyé: mardi 22 septembre 2020 09:22
À: VUARAND Thierry
Objet: TR: examen conjoint du 8/10

Bonjour Monsieur,

Je ne serai pas présente à la réunion. Par ailleurs, la CCI émettra un avis favorable tacite sur ce dossier
Bonne journée,



Stéphanie MAZENOD – Chargée de mission Urbanisme et Aménagement du territoire

CCI de l'Ain
1 rue Joseph Bernier - CS 60048
01002 Bourg-en-Bresse Cedex

T. 04 74 32 13 00

www.ain.cci.fr    

De : QUARROZ Céline <c.quarroz@ain.cci.fr> **De la part de** CCI AIN

Envoyé : mardi 22 septembre 2020 09:05

À : MAZENOD Stéphanie <s.mazenod@ain.cci.fr>

Objet : TR: examen conjoint du 8/10

De : VUARAND Thierry <Thierry.VUARAND@ca3b.fr>

Envoyé : mardi 22 septembre 2020 08:58

À : mairie@stdc.fr; Mairie de JAYAT <mairie@jayat.fr>; mairie.mantenay@free.fr;

mairie.st.julien.sur.reyssouze@wanadoo.fr; HYVERNAT Laurence <laurence.hyvernats@ain.chambagri.fr>; CCI AIN

<cci@ain.cci.fr>; contact@cma-ain.fr; DDT 01/SUR/AP (Atelier Planification) emis par GUICHARD Patrice - DDT

01/SUR/AP <ddt-sur-plan@ain.gouv.fr>; genaudy claire <claire.genaudy@ain.fr>; rhonealpes@crpf.fr

Objet : examen conjoint du 8/10

Bonjour,

Je vous ai adressé le 8 septembre une invitation pour participer à la réunion d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Trivier-de-Courtes qui se tiendra le 8 octobre
Pour l'organisation de la réunion, compte tenu de la situation sanitaire je vous remercie de :

- Me confirmer votre présence, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait ;
- Ne prévoir qu'un seul représentant par organisme.

Cordialement

Thierry VUARAND

Chargé d'études en urbanisme

Tel : 04.74.24.19.21

Thierry.VUARAND@ca3b.fr



Suivez notre actualité sur  

 *Merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité...*

A promotional banner for 'mon cap énergie'. On the left is a yellow circular logo with a white house icon and the text 'mon cap énergie'. The background is split into a red upper section and a teal lower section. The red section contains the text 'Vous rénovez votre logement ?' in white, followed by 'La Communauté d'Agglomération vous conseille et vous soutient financièrement' in white. The teal section contains the website address 'www.moncapenergie.fr' in red.

Pour nous remonter une erreur de filtrage, veuillez vous rendre [ici](#)

VUARAND Thierry

De: VUARAND Thierry
Envoyé: lundi 12 octobre 2020 13:41
À: VUARAND Thierry
Objet: TR: PLU ST TRIVIER DE COURTES
Pièces jointes: ATT54909.vcf

Thierry VUARAND

Chargé d'études en urbanisme

Tel : 04.74.24.19.21

Thierry.VUARAND@ca3b.fr



Suivez notre actualité sur  

 *Merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité...*

De : ligeron.nathalie <ligeron.nathalie@orange.fr>
Envoyé : mercredi 7 octobre 2020 15:58
À : ROUXEL Nicolas <Nicolas.ROUXEL@ca3b.fr>
Objet : PLU ST TRIVIER DE COURTES

Bonjour Monsieur,

Je fais suite à notre entretien téléphonique du 6 courant concernant la réunion fixée le 8 octobre 2020 à 9 h 15. Je vous confirme que je ne pourrai être présente et vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Je vous précise qu'après examen du dossier transmis relatif à l'adaptation du PLU de SAINT TRIVIER DE COURTES pour le rendre compatible avec le projet de voie verte, je n'ai aucune observation à apporter.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement

Nathalie LIGERON

Maire de Saint-Julien-sur-Reyssouze

VUARAND Thierry

De: CA3B_Courrier
Envoyé: lundi 28 septembre 2020 14:34
À: VUARAND Thierry
Cc: BURTIN Martine; VERNERET Géraldine; RODET Amélie
Objet: TR: declaration de projet PLU Saint Trivier de Courtes voie verte Jayat

Courrier

Tel : 04 74 24 75 15
courrier@ca3b.fr



Suivez notre actualité sur  

➔ *Merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité...*

De : ARS-DT01-ENVIRONNEMENT-SANTE [mailto:ARS-DT01-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr]
Envoyé : lundi 28 septembre 2020 14:19
À : CA3B_Courrier <courrier@ca3b.fr>
Cc : ARS-DT01-ENVIRONNEMENT-SANTE <ARS-DT01-ENVIRONNEMENT-SANTE@ars.sante.fr>
Objet : RE: declaration de projet PLU Saint Trivier de Courtes voie verte Jayat

A l'attention de monsieur VUARAND

Monsieur,
Mon service a pris connaissance de ce projet qui n'appelle pas de remarque de la part de l'ARS.
Le service ne sera pas présent à la réunion du 8 octobre et vous prie de l'excuser.
Cordialement,

Jeannine GIL-VAILLER

*Ingénieur d'études sanitaires
Responsable de la cellule santé et aménagement du territoire
Service Environnement et Santé
04 81 92 12 86 | Bureau 406*

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère - CS 80409 - 01012 Bourg en Bresse cedex

04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger vos



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique

Saluer s
évite

De : Mélanissimo [<mailto:robot-melanissimo.csac@developpement-durable.gouv.fr>] **De la part de** PERRIN-SEVOZ Sylvie - 01 AIN/PREFECTURE/DCAT/BAUI

Envoyé : mercredi 16 septembre 2020 17:57

À : ARS-DT01-ENVIRONNEMENT-SANTE; PAYRARD Isabelle - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-A/T; DDT 01/SUR/AP (Atelier Planification); udap.ain@culture.gouv.fr

Objet : déclaration de projet PLU Saint Trivier de Courtes voie verte Jayat

Bonjour,

Veillez- trouver ci-joint, pour avis, la déclaration de projet de la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Trivier de Courtes ainsi que le dossier du projet.

Votre avis sera préparé en vu de la réunion d'examen conjoint qui se déroulera le 8 octobre 2020 à la Communauté d'agglomération de Bourg en Bresse. (invitation ci-jointe)

Cordialement,

Préfecture de l'Ain

PERRIN-SEVOZ Sylvie - 01 AIN/PREFECTURE/DCAT/BAUI

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !